



Société - Article parue 19 mars 2010

## **Isa et Léa abandonnées au milieu du gué par la justice**

Dans l'affaire Mennesson, la cour d'appel de Paris reconnaît la filiation, mais pas l'état civil des jumelles.

Raide comme la justice. L'expression était quelque peu désuète mais elle va sans doute retrouver une nouvelle jeunesse après la décision rendue hier par la cour d'appel de Paris. Dans l'affaire Mennesson, le tribunal a confirmé la filiation entre les parents, le couple français, et leurs jumelles nées d'une mère porteuse américaine, mais, refusant sans doute de se dédire, il n'a pas rétabli la transcription à l'état civil des actes de naissance des deux fillettes. Laissant, du coup, les deux gamines, Isa et Léa, au beau milieu du gué juridique.

Une situation inconfortable dont les parents et leur avocate, maître Nathalie Boudjerada, ont pris acte. « On a connu pire comme décision », ont lâché Sylvie et Dominique Mennesson. Évidemment, la première partie du jugement ne pouvait que reconforter un couple qui vit depuis dix ans avec la menace de voir ses enfants sans existence légale reconnue en France. Avec les conséquences dramatiques que cela ne manquerait pas d'engendrer en cas de divorce du couple ou du décès de l'un des parents.

Mais la justice a décidé de ne pas bouger sur le « trouble à l'ordre public » qu'elle reproche au couple : la gestation pour autrui est interdite en France, pas question de transiger. Pas question, par exemple, de tenir compte du droit des enfants à avoir un état civil, comme la Convention internationale l'exige. Et comme la même cour d'appel l'avait affirmé en 2007, allant alors à l'encontre du parquet, en évoquant « l'intérêt supérieur des enfants qui, au regard du droit français, se verraient privés d'actes d'état civil indiquant leur lien de filiation, notamment à l'égard de leur père biologique ». En contradiction avec sa décision de 2007, la cour d'appel a choisi cette fois : pas question d'inscrire à l'état civil le lien familial entre Dominique Mennesson, père biologique, et ses filles.

Les parents ont annoncé leur volonté de « continuer le combat », et d'abord de se pourvoir en cassation. Parallèlement à leur quête juridique, les époux Mennesson sont plus que décidés, aujourd'hui, à mener le combat pour que la loi française reconnaisse aux parents dans leur situation le droit de faire appel à la gestation pour autrui, actuellement prohibée. « Notre combat est emblématique, il y a des débats, des lois qui vont être proposées, et c'est pour cela qu'on va continuer. »

Dany Stive